



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/EM.9/1
29 mai 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes

Réunion d'experts sur les accords internationaux pour le transfert de la technologie :
meilleures pratiques en matière d'accès et mesures
visant à encourager le transfert de technologie en vue de
renforcer les capacités dans les pays en développement,
en particulier dans les pays les moins avancés

Genève, 27 juin 2001
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Accords internationaux pour le transfert de la technologie
4. Adoption des recommandations ou conclusions de la Réunion

II. Annotations

Point 1 Élection du bureau

1. Les experts sont invités à élire un président et un vice-président/rapporteur.

Point 2 Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire de la Réunion figure dans la section I plus haut. Un programme détaillé sera distribué une semaine avant la Réunion.

Documentation

TD/B/COM.2/EM.9/1

Ordre du jour provisoire annoté

Point 3 Accords internationaux pour le transfert de la technologie : meilleures pratiques en matière d'accès et mesures visant à encourager le transfert de technologie en vue de renforcer les capacités dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés.

3. Le Conseil du commerce et du développement a décidé de convoquer une réunion d'experts sur les accords internationaux pour le transfert de la technologie : meilleures pratiques en matière d'accès et mesures visant à encourager le transfert de technologie dans le cadre des travaux de la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes. La Réunion permettra à des experts d'échanger des informations sur l'expérience de leur propre pays et de recenser les meilleures pratiques concernant les accords en vigueur qui touchent au transfert de technologie.

4. Les objectifs de la communauté internationale de promouvoir le transfert de technologie vers les pays en développement et de renforcer les capacités technologiques de ces pays sont inscrits dans plusieurs douzaines d'instruments internationaux. Bien que l'optique soit différente selon l'objet et la portée de l'accord concerné, les dispositions pertinentes de ces instruments visent toutes à favoriser l'accès à la technologie et, dans certains cas, à renforcer les capacités dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés. La principale question est de savoir comment faire en sorte que les accords internationaux contribuent plus efficacement au transfert de technologie et au renforcement des capacités grâce à :

La mise en œuvre concrète des dispositions des accords qui touchent au transfert de technologie;

La création dans les pays les moins avancés de capacités pour l'acquisition et l'adaptation de techniques.

La grande difficulté consiste à garantir un accès véritable, dans des conditions commerciales équitables, à des sources importantes de technologie et de mettre en place des mécanismes pour que les techniques soient bien diffusées dans l'économie.

5. Pour faciliter les débats, le secrétariat de la CNUCED a établi une note thématique sur le sujet de la Réunion (TD/B/COM.2/EM.9/2), à laquelle vient s'ajouter un recueil d'accords internationaux relatifs au transfert de technologie (UNCTAD/ITE/IPC/Misc.5). En outre, les experts sont invités à soumettre des communications succinctes sur le thème de la Réunion qui seront distribuées en séance telles qu'elles auront été reçues.

Documentation

TD/B/COM.2/EM.9/2	Note thématique du secrétariat de la CNUCED sur les accords internationaux pour le transfert de la technologie : meilleures pratiques en matière d'accès et mesures visant à encourager le transfert de technologie en vue de renforcer les capacités dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés.
UNCTAD/ITE/IPC/Misc.5	Recueil d'accords internationaux relatifs au transfert de technologie

Point 4 Adoption des recommandations ou conclusions de la Réunion

6. Les experts adopteront des recommandations ou des conclusions qui seront examinées par les États membres avant d'être soumises à la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes en janvier 2002. Le rapport final sera établi sous l'autorité du Président après la clôture de la Réunion.
